

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal - Séance ordinaire du 4 septembre 2025

L'An deux mil vingt-cinq, le jeudi 4 septembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la commune de CAVIGNAC, s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Guillaume CHARRIER, maire en exercice.

Date de convocation du Conseil : 26 août 2025

Présents : Mmes CARPENTIER, COUREAUD, FOUCHER, LARSONNEUR, LECROQ, PAYET - MM. BUSSY, CHARRIER, JAUBLEAU, LE GREL, MALAPEYRE, MOIOLI, ROUSSEL.

Absents excusés : Mme, GARCIA, GAULT - MM. CHAULET, DIDIER.

Procuration : M. CHAULET à M. JAUBLEAU.

Secrétaire de Séance : M. MALAPEYRE.

Après avoir procédé à l'appel des conseillers municipaux et constatant que le quorum nécessaire à la tenue de la séance est atteint, Monsieur le maire ouvre celle-ci à 18H30.

Procès-verbal de la séance du 3 juillet 2025 : approuvé à l'unanimité.

Conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'unanimité des présents, Monsieur MALAPEYRE est désigné secrétaire de la séance.

2025DEL043 – Décision modificative – Budget communal

Considérant les dépenses engagées et à venir sur le budget communal et afin de pallier à d'éventuelles insuffisances de crédits,

Il est proposé au conseil municipal de procéder aux virements de crédits comme suit sur le budget communal,

Désignation	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédit	Augmentation de crédit	Diminution de crédit	Augmentation de crédit
FONCTIONNEMENT				
D-613 Locations		3 000,00		
D-61521 Entretien et réparation sur terrains		10 000,00		
D-615221 Entretien et réparation sur bâtiments publics		35 000,00		
D-615231 Entretien et réparation sur voirie		40 000,00		
D-618 Divers services extérieurs		10 000,00		
D-623 Publicité, publications, relations publiques		10 000,00		
TOTAL 011 Charges à caractère général		108 000,00		
D-6411 Personnel titulaire		20 000,00		
TOTAL 012 Charges de personnels et frais assimilés		20 000,00		
D-023 Virement à la section d'investissement	124 500,00			
TOTAL D-023 Virement à la section d'investissement	124 500,00			

R-777 Recettes et quote-part subvention invest. Transférées au cpte result				5 500,00
TOTAL R-042 Opérations d'ordre de transfert entre section				5 500,00
D-65311 Indemnités de fonction des élus		2 000,00		
TOTAL D-65 Autres charges de gestion courante		2 000,00		
TOTAL FONCTIONNEMENT	124 500,00	130 000,00		5 500,00
INVESTISSEMENT				
R-021 Virement de la section de fonctionnement			124 500,00	
TOTAL R-021 Virement de la section de fonctionnement			124 500,00	
D-13918 Autres subv.. invest rattachées aux actifs amortissables		5 500,00		
TOTAL D-040 Opérations d'ordre de transfert entre section		5 500,00		
R-10222 FCTVA				4 385,00
TOTAL R-10 Dotations, fonds de réserve				4 385,00
D-1318 Autres subv d'invest rattachées aux actifs amortissable		4 385,00		
TOTAL D-13 Subvention d'investissement		4 385,00		
D-2151-011 VOIRIE		20 000,00		
TOTAL D-21 Immobilisations corporelles				
D-231-34 Domaine Yves COURPON	150 000,00			
TOTAL D-23 Immobilisations en cours	150 000,00			
TOTAL INVESTISSEMENT	150 000,00	29 885,00	124 500,00	4 385,00
TOTAL GENERAL		-114 615,00		-114 615,00

Avec cette modification le budget s'établirait ainsi :

	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	1 825 125,95€	1 825 125,95€
INVESTISSEMENT	2 186 165,00€	2 186 165,00€

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5217-10-6 et suivants;
VU la délibération n°15 du 3 avril 2025 portant approbation du budget primitif 2025 du budget communal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, (Pour : 14)

- Approuve la décision modificative portant virement de crédits comme présentée,
- Donne au maire ou à son représentant tout pouvoir pour la bonne exécution de la présente décision.

2025DEL044 – Décision modificative – Budget Régie Agricole Yves COURPON

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer des mouvements de crédits entre les chapitres 011 et 65 afin de pallier à une insuffisance de crédits au compte 6541,

Il est proposé au conseil municipal de procéder aux virements de crédits comme suit sur le budget annexe Régie Agricole Yves COURPON :

Désignation	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédit	Augmentation de crédit	Diminution de crédit	Augmentation de crédit

FONCTIONNEMENT			
D-6061 Fournitures non stockables	600,00		
TOTAL 011 Charges à caractère général	600,00		
D-6541 Créances admises en non-valeur		600,00	
TOTAL 65 Autres charges de gestion courante		600,00	
TOTAL FONCTIONNEMENT	600,00	600,00	
TOTAL GENERAL	0,00		0,00

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5217-10-6 et suivants;
VU la délibération n°15 du 3 avril 2025 portant approbation du budget primitif 2025 du budget annexe
Domaine Yves COURPON,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, (Pour :14)

- Approuve la décision modificative portant virement de crédits comme présentée,
- Donne au maire ou à son représentant tout pouvoir pour la bonne exécution de la présente décision.

2025DEL045 – Attribution de subventions

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales, selon laquelle « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune » ;

Vu l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

Sur proposition de la commission vie locale, il est proposé d'attribuer les subventions suivantes aux associations :

Association	Subvention proposée	Motif	Vote
LE SOUVENIR FRANCAIS	270,00€	Fonctionnement	Pour : 14
FAMILLES RURALES	1 500,00€	Fonctionnement – Subvention exceptionnelle	Pour : 13 <i>Madame LARSONNEUR ne prend pas part au vote</i>
L'INSTITUT DU SEIN AQUITAINE (LISA)	1 000,00€	Subvention Octobre Rose	Pour :14

Il est rappelé que les associations qui souhaitent bénéficier de subventions publiques doivent avoir approuvé le contrat d'engagement républicain instauré par la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République.

D'autre part les conseillers municipaux membres d'une association concernée ne peuvent pas prendre part à la délibération. En effet, la participation au vote permettant l'adoption d'une délibération par une personne intéressée à l'affaire est à elle seule de nature à entraîner l'illégalité de cette délibération (CE, 21 nov. 2012 n°334726). Ainsi un conseiller municipal, même simple adhérent à une association peut être considéré comme intéressé à l'affaire. Pour le calcul du quorum en particulier, le Conseil d'état considère que les conseillers municipaux intéressés ne doivent pas être pris en compte (CE, 19 jan. 1983 n°33241).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve l'attribution des subventions présentées,
- Donne au maire ou à son représentant tout pouvoir pour la bonne exécution de la présente décision.

2025DEL046 – Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité - Principe de la redevance réglementée pour chantier(s) provisoire(s)

M. le Maire informe le Conseil municipal des règles relatives au calcul des redevances pour l'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité dont les dispositions sont aujourd'hui codifiées aux articles R. 2333-105 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum réglementaire,
- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année, par application de l'index d'ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait à lui être substitué,

Par ailleurs, M. le Maire explique que les articles R2333-105-1, R2333-105-2, R2333-108, et R2333-114-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fixent le régime des redevances dues aux communes, EPCI, syndicats mixtes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages de réseaux de transport et de distribution d'électricité et aux canalisations particulières d'énergie électrique.

Il propose au Conseil :

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages de réseaux de transport et de distribution d'électricité,
- d'en fixer le mode de calcul, conformément à la partie réglementaire du CGCT, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, (Pour :14)

- Adopte la proposition concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.
- Adopte la proposition concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages de réseaux de transport et de distribution d'électricité. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance,
- Donne au maire ou à son représentant tout pouvoir pour la bonne exécution de la présente décision.

2025DEL047 – Modification des statuts du SDEEG

Modifiés à sept reprises (soit en 1962, 1994, 2006, 2014, 2015, 2016 et 2021), les statuts du SDEEG doivent être adaptés suite aux observations formulées à la fois par la Préfecture de la Gironde et la Chambre Régionale des Comptes de Nouvelle-Aquitaine.

Ce projet de réforme statutaire répond à deux objectifs :

- **Distinguer l'exercice des compétences et des prestations de service du SDEEG :**
 - o Les compétences du SDEEG (électricité, gaz, éclairage public, infrastructures de recharge pour véhicules électriques, défense extérieure contre l'incendie) sont les missions que lui confient ses collectivités membres en application de l'article L. 5111-1 du CGCT ;
 - o Les prestations de service (instruction urbanisme, foncier, cartographie...) assurées par le SDEEG sont des missions qui se situent dans le prolongement des compétences du syndicat. Ces missions sont le complément normal, nécessaire ou utile des compétences du syndicat. Les collectivités membres et non membres du SDEEG peuvent en bénéficier.
 - o

Il est à noter que seul le transfert d'une compétence par une collectivité vers le SDEEG ouvre droit à la désignation de délégués au sein du SDEEG. Les collectivités bénéficiant des prestations de service pourront désigner un représentant qui sera invité à participer aux travaux du Comité Syndical, sans disposer d'un droit de vote.

- **Modifier la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant afin de réduire le nombre de délégués et ainsi améliorer la gouvernabilité du SDEEG.** Afin de rationaliser le nombre de délégués du SDEEG (862) qui représentent les collectivités membres au Comité syndical, il est proposé de créer les Comités Locaux de l'Energie (CLE). Ces entités locales auront pour rôle de désigner des délégués qui les représenteront au Comité syndical pour la compétence distribution d'électricité, limitant le nombre de délégués à 512. Leur rôle consistera également à être des relais de proximité pour le SDEEG : élaboration des programmes travaux, entretien des ouvrages...

Ladite réforme statutaire entrera en vigueur au renouvellement des instances du SDEEG, suite aux élections municipales de 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
Vu la délibération du Comité syndical du SDEEG en date du 24 juin 2025 ;
Vu la notification faite par le SDEEG de la volonté du Comité syndical de modifier les statuts du syndicat,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, (Pour :14)

- Approuve la modification des statuts du SDEEG, telle qu'évoquée ci-dessus,
- Donne au maire ou à son représentant tout pouvoir pour la bonne exécution de la présente décision.

2025DEL048 – Droit de préférence – Parcelle cadastrée AR12

M. le Maire a été informé par courrier recommandé reçu le 23 juillet 2025, de la cession de la parcelle cadastrée AR12 à «Debot » d'une superficie de 83a 18ca, au prix de vente de 4 800,00€. Cette parcelle est boisée.

Conformément aux dispositions de l'article L.331-24 du Code forestier, la commune dispose d'un droit de préférence, différent du droit de préemption, qui lui permet de se positionner comme acquéreur de la parcelle. Les riverains de la parcelle disposent eux aussi d'un droit de préférence. Dans cette hypothèse, le vendeur choisit l'acquéreur.

Compte-tenu de la parcelle concernée, Monsieur le maire sollicite l'avis du Conseil municipal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, (Pour :14)

- Approuve l'acquisition de la parcelle cadastrée AR12 au titre de l'expression du droit de préférence, au prix présenté, frais d'acte et droits de mutation en sus,
- Donne au maire ou à son représentant tout pouvoir pour la bonne exécution de la présente décision et notamment à l'effet de signer l'acte de vente

Questions diverses

M. le maire présente le bulletin municipal d'août 2025 dont la distribution est organisée à compter du 05/09.

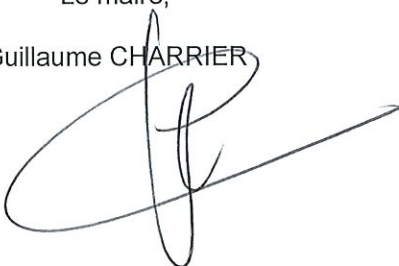
Mme COUREAUD rappelle les différentes manifestations à intervenir dans les prochaines semaines. Elle indique qu'une nouvelle association de danse Country s'est créée. Un nouveau traiteur ouvre également son commerce mi-septembre.

Mme FOUCHER présente un bilan positif de la rentrée scolaire, avec toutefois une inquiétude relative au maintien d'une classe à partir de 2026/2027. Le projet une école, un arbre est évoqué.

Séance levée à 19H35.

Fait les jours, mois et an susdits,

Le maire,
Guillaume CHARRIER



Le secrétaire de séance,
Florian MALAPEYRE



Délibérations de la séance

2025DEL043 – Décision modificative – Budget communal	Adoptée à l'unanimité
2025DEL044 – Décision modificative – Budget Régie Agricole Yves COURPON	Adoptée à l'unanimité
2025DEL045 – Attribution de subventions	Adoptée à l'unanimité
2025DEL046 – Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité - Principe de la redevance réglementée pour chantier(s) provisoire(s)	Adoptée à l'unanimité
2025DEL047 – Modification des statuts du SDEEG	Adoptée à l'unanimité
2025DEL048 – Droit de préférence – Parcelle cadastrée AR12	Adoptée à l'unanimité